

ÉQUIPE D'ANIMATION :

Directrice : SEBASTIAN Maud

Adjointe : CHAGNARD Claudie

Animateurs : Sandrine ALARCON, Kareen WIART,

Personnel de restauration et agent d'entretien : Nathalie VUILLERMOZ

PERMANENCES BUREAU : **Mardi / Jeudi matin de 8h45 à 11h15**

Mercredi après midi de 13h30 à 17h

Ou sur rendez-vous

PERIODES D'OUVERTURES :

Accueil Périscolaire (mercredis)	Matin	7h30 - 8h30
	Restauration	11h45- 13h35
	Soir	15h45-18h30
Accueil extrascolaire (vacances)	½ journée	7h30 - 12h/ 13h30 -18h30
	Journée avec repas	7h30 - 18h30

Automne 2020 (2 semaines)	Du lundi 19/10 au vendredi 30/10
Noël 2020/2021	fermeture annuelle
Hiver 2021 (1 semaine)	Du lundi 15/02 au vendredi 19/02
Printemps 2021 (1 semaine)	Du lundi 19/04 au jeudi 23/04
Été 2021	Du mardi 06/07 au vendredi 23/07 Du lundi 23/08 au mardi 31/08
Fermeture de la structure : Vacances de Noël : Du lundi 21/12 au jeudi 31/12 Vacances d'été : du lundi 26/07 au vendredi 21/08	

TARIFS :

Le prix du repas fixé en conseil communautaire est actuellement de **3.77€** pour tous.

Chaque temps d'accueil périscolaire et extrascolaire est facturé en séquence en fonction de la durée et calculé selon les revenus déclarés par les familles et le nombre d'enfants à charge.

Les tarifs sont donnés en septembre pour les nouvelles familles et envoyés par mail en janvier pour toutes les autres (après réception du dernier avis d'imposition).

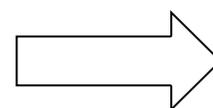
DISCIPLINE :

Pour tous les temps d'accueil (péri et extrascolaire, TAP mais aussi durant le temps d'attente pour le bus)

En cas de comportement incorrect, irrespectueux, violent, dangereux de votre enfant ou pour les autres, nous nous verrons dans l'obligation de mettre un terme à son inscription dans un premier temps d'une semaine puis une exclusion définitive.

RAPPELS :

- ⇒ Les affaires personnelles (bijoux, jeux...) ne sont pas sous notre responsabilité. Aucune réclamation ne pourra être faite en cas de détérioration, perte ou vol. Il est interdit d'apporter de l'argent, un téléphone portable ou jeu vidéo.
- ⇒ Lors de « petits accidents » nous mettons à disposition des enfants des vêtements. Merci de nous les rapporter rapidement.
- ⇒ Les activités sont susceptibles d'être photographiées ou filmées puis diffusées.
- ⇒ L'accueil de loisirs dégage toute responsabilité pour tout accident qui pourrait survenir en dehors des heures d'ouverture..
- ⇒ Le projet pédagogique est à votre disposition à l'ALSH (à consulter sur place) et sur le site www.petitemontagne.fr



Périscolaire matin, midi (repas), soir, TAP	
Mercredis, vacances	
Comment inscrire mon enfant ?	<p>Vous devez vous déplacer à l'accueil de loisirs aux jours de permanences (mardi, jeudi matin et mercredi après midi ou sur rendez-vous)</p> <p>Nous compléterons ensemble :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Une fiche sanitaire, ● une fiche de renseignements, ● Un bulletin d'inscription pour l'ALSH ● Une fiche décharge / autorisation/ règlement intérieur <p>Vous devrez vous munir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Du carnet de santé de l'enfant ● L'avis d'imposition ● RIB + autorisation SEPA si prélèvement automatique <p>Les inscriptions se font selon vos besoins, vous pouvez inscrire votre enfant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● À la semaine , au mois, au trimestre (des modifications peuvent avoir lieu tout au long de l'année) <p><i>Des bulletins d'inscriptions sont disponibles à l'entrée de l'accueil de loisirs mais vous pouvez également nous les demander par mail. Pensez à signaler les changements de votre situation familiale et / ou coordonnées.</i></p>
Quand inscrire mon enfant en périscolaire?	Le Mercredi précédent avant 18h00 en rapportant un bulletin d'inscription auprès de l'équipe de l'accueil de loisirs ou par mail.
Comment ai-je connaissance des activités proposées les mercredis, les vacances, les TAP ?	Les programmes d'activités et les feuilles d'inscriptions sont diffusés aux familles avant chaque période par mail et distribués aux enfants.
Comment annuler une inscription ? matin, midi, soir	<p>Annulation Périscolaire : Toute inscription périscolaire non annulée au minimum 48h à l'avance sera facturée (vendredi trop tard pour le lundi). Attention, les repas sont commandés à un prestataire extérieur. Nous effectuons la commande des repas le jeudi matin (8h00) pour la semaine suivante. seules les inscriptions faites dans les temps seront prises en compte. Les repas sont systématiquement décommandés lors des sorties scolaires.</p> <p>Annulation Mercredi et vacances : Toute inscription non annulée une semaine avant sera facturée. L'ajout d'inscription au minimum 48h à l'avance dépendra des effectifs et du personnel présent pour accueillir les enfants (taux d'encadrement).</p> <p>Aucune annulation sera possible, les enfants sont inscrits pour un module (sauf sur présentation d'un certificat médical).</p>
Lorsque mon enfant est malade, est ce que les inscriptions me seront facturées ?	En cas d'absence pour motif médical et sur présentation d'un certificat (à donner avant la fin du mois de l'absence) .Les repas seront décomptés à partir du 1er jour d'absence. Il n'y aura aucun effet rétroactif en cas de présentation tardive de documents nécessaires à la facturation.
Et les factures ?	<p>Qui les établit ?: Les factures sont établies par la directrice de l'accueil de loisirs, mais éditées sous forme de titre de paiement par le trésorier de la Communauté de communes puis envoyées directement aux familles. Après émission de la facture vous avez 31 jours pour régler . Les factures non réglées font l'objet d'une relance par le Trésorier.</p> <p>Quand sont elles établies ? chaque début de mois Où les payer ? A la trésorerie de Clairvaux-Les-Lacs A qui m'adresser en cas d'erreur de facturation ? Directement à l'accueil de loisirs</p>
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> ● Virement +TIPI : Renseignements sur les factures ● Prélèvement automatique : (RIB + autorisation SEPA fourni par l'ALSH) ● Tickets CESU ● Chèques ANCV ● Chèque ● Espèces <p>Impayés : Le renouvellement trimestriel des inscriptions ne pourra se faire si vous n'êtes pas à jour de vos 2 dernières factures</p>
Que fait mon enfant après l'école ?	<p>Vous avez plusieurs choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Votre enfant prend le bus à 15h45. Si, il a moins de 6 ans, une autorisation vous sera transmise dès la rentrée pour faciliter le travail de l'accompagnateur. ● Vous prenez en charge votre enfant à la sortie de l'école à 15h45. ● L'accueil de loisirs prend en charge votre enfant à 15h45 et vous venez le chercher à l'accueil (jusqu'à 18h30). Dans ce cas, nous lui fournirons un goûter à 16h00, une activité pourra être mise en place par l'animateur. A partir de 16h30 les enfants auront un temps pour leur permettre de faire leurs devoirs avec l'aide de l'animateur. <p>Attention un forfait de 2€ sera ajouté sur la facture pour les familles qui arriveraient après 18h30 pour récupérer les enfants.</p>

Ce règlement intérieur fait office de contrat entre les parties et est validé par la communauté de communes « Terre d'Emeraude Communauté».
Les modalités d'accueil, d'inscriptions ou d'annulations sont propres à chaque structure. La taille, les effectifs et le nombre de personnel encadrant étant différents d'un accueil à l'autre, la gestion ne peut être identique.